

Ordonnance de l'OFCOM sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique

Modification du 29 juillet 2005

*L'Office fédéral de la communication
arrête:*

I

L'annexe de l'ordonnance de l'OFCOM du 6 décembre 2004 sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique¹ est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} septembre 2005.

29 juillet 2005

Office fédéral de la communication:
Martin Dumermuth

¹ RS 943.032.1

Annexe

**Prescriptions techniques et administratives
concernant les services de certification dans le domaine
de la signature électronique (2^e édition)²**

² Les prescriptions techniques et administratives ne sont pas publiées au RO. Elles peuvent être obtenues auprès de l'Office fédéral de la communication, rue de l'Avenir 44, case postale, 2501 Bienne ou être téléchargées à l'adresse www.ofcom.ch.